



Séance du 10 septembre 2024
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 septembre 2024, à 19h, sous la présidence de Madame Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 3 septembre 2024

<i>Nom Prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>Pouvoir</i>
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
Mme BOISSIN Catherine	X		
M. TROUILLOUD Jean Pierre	X		
Mme BERTRAND Marie Laure	X		
Mme VINCENT Emilie		X	Pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO
Mme VAN ETTINGER Amélie	X		
M. GRES Nicolas		X	
Mme VAN DER VOSSSEN Anneke	X		
Mme SMITH Leila	X		
M. PEREZ Guillaume		X	Pouvoir à M. Jean-Pierre TROUILLOUD
Mme SCHWALLER Jocelyne	X		
M. BECK Bernd		X	
Mme VUILLERMOZ Aurélie		X	
Mme PADLEWSKI Sylvie		X	
M. BOCKEN Stéphane		X	
M. REBEIX Pierre	X		
M. BRUN Pascal		X	Pouvoir à Mme Amélie VAN ETTINGER

En préambule, Mme le Maire accueille le Conseil et remercie les Conseillers de leur présence.

ORDRE DU JOUR

Mme le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Amélie VAN ETTINGER est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal modifié de la réunion du Conseil municipal du 2 juillet 2024 est adopté à la majorité (2 abstentions pour absence – M. Pierre REBEIX et Mme Jocelyne SCHWALLER)

1. DENOMINATION DES RUES ET DES VOIES

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

Un certain nombre de voies ne portent pas de dénomination. Or, l'article 169 de la Loi 3DS en date du 22 février 2022, reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une

obligation pour toutes les communes. Le décret d'application publié le 11 août 2023 en prévoit les modalités d'application.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Mme le Maire précise que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que ce point avait été discuté lors du précédent Conseil municipal puis reporté en raison des demandes de précisions souhaitées par plusieurs conseillers municipaux.

Elle précise que ce travail est important et obligatoire, puisqu'il est imposé par l'Etat à toutes les communes. Il permet un meilleur repérage pour les services de secours, une localisation GPS plus précise des habitations, une livraison facilitée pour les services de la Poste ou de livraison. En raison de la complexité du travail, un Cabinet spécialisé a été mandaté. Il aidera également la commune pour les démarches de communication et d'information auprès de la population.

Madame Amélie VAN ETTINGER rapporte la remarque formulée par Monsieur Pascal BRUN – excusé. En l'occurrence, il évoque les démarches très importantes et les coûts associés lorsque doit être engagé un changement de domiciliation pour une entreprise.

Monsieur Pierre REBEIX estime que ce travail est nécessaire en particulier pour tous les professionnels devant intervenir chez les particuliers. Il permettra de faciliter le repérage des habitations. Mais cela aura un coût également pour la commune. A la lecture de certains noms de rues décidés, il estime que dans certains secteurs il faudra voir la réaction des administrés, mais que le choix du nom de fleurs, est une bonne chose.

Madame le Maire confirme les propos de Monsieur REBEIX. Elle précise, en effet, que la commune prendra à sa charge toutes les démarches de communication, les changements des plaques de rues et de numéros. Elle ajoute qu'un agent de la commune ayant déjà eu l'expérience de ce travail dans une autre commune, la consultation des habitants sur les noms de rues à adopter, apporte une réelle complexité au travail réalisé et aucune plus-value. Les services de la Poste seront en outre associés à la période transitoire, afin de limiter tout risque de non-distribution de courrier.

Monsieur Pierre REBEIX demande qui se chargera de poser les plaques ?

Madame le Maire répond que des devis ont été demandés dans le cadre d'une prestation. En fonction du prix, le travail pourra sinon être réalisé par les services techniques.

Madame Anneke VAN DER VOSSSEN évoque le fait que 3 noms de rues sont composés du mot fontaine et que cela peut amener une confusion dans le repérage des adresses.

Madame le Maire précise que le mot fontaine est associé à un autre mot limitant les risques de redondance et confusions. Par acquis de conscience, une vérification sera effectuée et au besoin, des adaptations à la marge et avec l'accord du Conseil, seront opérées.

Madame Anneke VAN DER VOSSSEN évoque 2 autres problématiques. La 1ère est associée au chemin de Tressière et au passage en voie privée ? L'autre est relative au fait que la voie de bus située au-dessus de la Table ronde ne porte pas de dénomination. Madame le Maire précise que là encore les vérifications

seront effectuées et si besoin les ajustements réalisés. Compte tenu des enjeux, le Conseil est favorable à cette procédure.

Madame Anneke VAN DER VOSSSEN évoque le cas du centre sportif, qui disposera d'une dénomination de voie alors qu'il n'y a pas d'habitation.

Madame le Maire précise que, dès lors qu'un lieu dispose d'un raccordement et abonnement électrique, la voie doit être dénommée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (un contre – M. Pascal BRUN, une abstention – Mme Anneke VAN DER VOSSSEN)

PROCEDE à la dénomination des voies de la commune ;

ADOpte les dénominations, conformément au tableau des voies à dénommer et aux cartographies, joints en annexe à la présente délibération ;

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;

CHARGE Mme le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLAGE DE LA COMMUNE D'ECHENEVEX

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

Dans le cadre du projet de requalification du centre de village, la Mairie est accompagnée par l'Agence 01 en tant qu'Assistante à Maitrise d'Ouvrage conformément à la convention approuvée par délibération en date du 5 mars 2024. Sur les conseils de l'Agence 01, et compte tenu de l'importance du projet, il est proposé de faire appel au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) dans le cadre d'une mission d'accompagnement.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique, créé par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 et chargé de promouvoir des politiques qualitatives en matière d'architecture, d'aménagement et de développement au travers, notamment, de l'exercice de ses missions de conseil et d'assistance architecturale et paysagère.

Au titre de ses compétences, l'accompagnement du CAUE visera plus particulièrement :

- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- La constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L.300.2 du code de l'urbanisme.

La démarche proposée par le C.A.U.E. implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

L'accompagnement se fera sur une durée maximale de 12 mois, pour un montant forfaitaire de 6 000 €.

Madame le Maire évoque la présence de l'architecte du CAUE, Monsieur Matthieu VIGUIE, à la dernière réunion de présentation de l'étude de requalification du centre village. A cette occasion, il a été proposé que le CAUE puisse apporter, dans le cadre de ses missions de conseil aux collectivités, une analyse plus spécifique relative aux aspects paysagers, patrimoniaux et historiques de la commune et de son centre village. Elle précise que les enjeux sont importants et que ce conseil permettra de répondre à de nombreuses problématiques.

Madame Leïla SMITH précise que cela permettra d'avoir une cohérence d'ensemble importante. Néanmoins, elle estime que cela ajoute une couche supplémentaire et risque d'allonger les délais de réalisation.

Madame le Maire précise que cette personne se déplacera courant octobre en vue d'une réalisation rapide.

Madame Anneke VAN DER VOSSSEN fait part de sa crainte d'avoir une étude qui doublerait avec celle portée par l'Adia 01.

Madame le Maire précise que cette étude sera plus poussée et s'attachera à être réalisée le plus rapidement possible et en chevauchement avec les travaux réalisés par l'ADIA 01.

Monsieur Pierre REBEIX estime que le CAUE réalise un excellent travail et apporte de bons conseils. Il rappelle que leurs conseils avaient été mobilisés sur le projet de la Bergerie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mission d'accompagnement avec le C.A.U.E. dans le cadre du projet de requalification du cœur de village de la commune d'Echenevex ;

AUTORISE Mme le Maire, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. ADHESION AU SERVICE D'ECONOME DE FLUX DU SIEA

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que,

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose un service d'économe de flux. Ce service permet de mutualiser entre plusieurs collectivités un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

En plus d'une mission de base permettant de faire l'inventaire et l'analyse des consommations énergétiques du parc bâti, des missions supplémentaires optionnelles sont disponibles comme le bilan énergétique d'un bâtiment, l'accompagnement au décret « éco-énergie tertiaire », l'accompagnement à un projet de rénovation, etc.

Ce service s'inscrit dans la continuité de la précédente convention Econome de flux et du travail déjà réalisé à ce titre et s'adapte aux besoins de la commune.

Le SIEA s'engage à mobiliser les fonds disponibles au moment de la mise en œuvre de la convention. Pour mémoire, le Fonds Chêne propose un financement de 0,41 €/hab./an d'ici au mois de septembre 2026. C'est pour l'instant le seul financement identifié. Le SIEA mobilisera ces fonds et facturera cette fois le reste à charge à la commune, ce qui simplifiera les procédures de reversement et évitera à la commune une avance de trésorerie.

Monsieur Jean-Pierre TROUILLOUD explique que le SIEA, à travers les services de la convention et via l'expertise de Mme Virginie AUFFRET, apporte des missions de conseils, de diagnostic, de suivi de travaux et de recherche de fonds, très précieuses. La personne est présente aux réunions dédiées à la rénovation du complexe de la Chenaille ou à l'extension de l'école et du centre de loisirs.

Madame Catherine BOISSIN, pour compléter les propos, précise que ce service apporte des conseils et un vrai travail sur les CEE qui permet d'éviter beaucoup de paperasse et d'énergie. Elle expose que dès lors que la commune a un projet quelconque, il faut avoir le réflexe de lui soumettre afin qu'elle étudie les opportunités d'obtention de CEE. Elle fait référence à la commune d'Oyonnax, qui dispose d'un vrai savoir-faire dans le domaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE d'adhérer au service économe de flux du SIEA pour un montant total de cotisation de 1,66 € HT/an/hab. soit un solde de 1,25 € HT/an/hab. après déduction de la participation du Fonds Chêne ;

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service économe de flux du SIEA ;

S'ENGAGE à désigner un élu, un agent administratif et un référent technique pour le suivi du service économe de flux pendant la durée de la convention ;

S'ENGAGE à communiquer toutes les informations requises dont le SIEA aura besoin dans le cadre de la mise en œuvre du service ;

MANDATE le SIEA pour la collecte des informations auprès des gestionnaires de réseaux ;

INFORME le SIEA de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement ;

CONFIE la collecte et la valorisation des CEE au SIEA conformément à la convention afférente, en délibérant en ce sens ;

ASSOCIE ET CITE l'accompagnement du SIEA et de la FNCCR dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission d'économe de flux ;

INFORME ET INVITE le SIEA de toutes actions et réalisations effectuées dans le cadre du service d'économe de flux.

4. CONVENTION DE REVERSEMENT DES FONDS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SEQUOIA

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

Le programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE), visant à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir sur le long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique, tout en réduisant leurs factures d'énergie, a été lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt AMI SEQUOIA (programme ACTEE2) a été déposée en 2021 par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA), en tant que coordonnateur d'un groupement des 14 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de l'Ain, qui relaient le dispositif pour le compte de leurs communes membres volontaires. Le Conseil communautaire de Pays de Gex agglomération a délibéré le 29 avril 2021 pour approuver la participation de Pays de Gex agglomération à l'AMI SEQUOIA, pour des actions d'efficacité énergétique sur ses bâtiments et sur les bâtiments de 9 communes gessiennes qui ont souhaité y participer. Il s'agit des communes de Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Saint-Genis-Pouilly et Ségny.

Cette candidature ayant été déclarée lauréate par la FNCCR, une convention a été signée le 18 janvier 2022 entre la FNCCR, le groupement porté par le SIEA et les (EPCI) de l'Ain, dont Pays de Gex agglomération.

Conformément à cet AMI, l'objectif premier est d'apporter **un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités**. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou au moins la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

L'ensemble des fonds de l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE2 pour les collectivités du département de l'Ain est versé par la FNCCR au SIEA, qui le répartit aux EPCI pour les actions communales et intercommunales portées sur leur territoire respectif. Chaque EPCI doit ensuite reverser aux communes concernées les fonds correspondant aux dépenses réalisées par les communes dans le cadre de cet AMI.

Une convention doit donc être signée entre les communes concernées et Pays de Gex agglomération, dont l'objet est de définir le cadre de versement des fonds pour les actions d'études énergétiques, de maîtrise d'œuvre et de mission d'économe de flux portées par les communes membres de Pays de Gex agglomération sur leurs bâtiments communaux.

Madame Catherine BOISSIN explique que le programme SEQUOIA est un autre volet, qui permet d'obtenir des subventions également sur les démarches engagées par les communes sur leurs bâtiments. Elle précise que la CAPG dépose les dossiers pour le compte de ses communes membres. Compte tenu d'une échelle d'action plus large, la capacité de la CAPG à attirer des subventions est d'autant plus importante. La convention permet ensuite de verser les fonds collectés, aux communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la convention à signer entre les communes de Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Saint-Genis-Pouilly et Ségny et Pays de Gex agglomération pour le versement des fonds de l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE2.

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

5. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DITE « CYCLE COMPLET » ENTRE LA MAIRIE D'ECHENEVEX ET L'ANTAI RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT POUR LA PERIODE 2024-2026

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

Il y a un intérêt pour la Mairie de confier à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), chargée du recouvrement des forfaits post-stationnements (F.P.S.), la prestation d'édition et d'envoi des avis de paiement de F.P.S. constatés sur la commune.

Il y a donc lieu de conclure avec l'ANTAI une convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement définissant notamment les conditions et modalités selon lesquelles l'A.N.T.A.I. s'engage au nom et pour le compte de la Mairie à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement (F.P.S.) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule dans le cadre de l'article 2333-87 du Code général des collectivités territoriales.

Cette convention dite « cycle complet », est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Au-delà, une nouvelle convention est nécessaire pour continuer à bénéficier de l'accompagnement de l'ANTAI.

Madame le Maire expose que la commune est de plus en plus sollicitée pour accroître son action sur les stationnements gênants et interdits. Dans certains cas, ils peuvent générer des problèmes de sécurité. Ce phénomène s'est empiré depuis la livraison des nouveaux bâtiments et propriétés récentes.

Elle expose que le système de verbalisation est relativement simple, puisque tout peut être fait directement avec un smartphone dédié. La verbalisation est automatiquement envoyée à ANTAI, qui assure l'expédition puis l'envoi aux usagers, de manière anonyme. En l'état, seul l'exécutif sera en mesure de verbaliser, mais toute la procédure d'expédition et de traitement sera gérée par ANTAI. Sur les montants collectés, seulement 5 % reviendront directement à la commune, mais Mme le Maire précise que cette démarche est faite avant tout pour cibler les stationnements dangereux et les réguler.

Monsieur Pierre REBEIX précise que de nombreux endroits ne sont pas signalisés donc interdits.

Madame le Maire ajoute qu'à défaut de signalisation c'est le Code de la route qui s'applique.

Monsieur Jean-Pierre TROUILLOUD propose qu'une communication soit engagée au préalable afin de ne pas surprendre les administrés.

Madame Amélie VAN ETTINGER suggère qu'un article soit rédigé dans le prochain Caneton, le mensuel distribué dans les boîtes aux lettres.

Madame Isabelle PASSUELLO évoque la question du parking de la Mairie, et la création d'une zone bleue, permettant de limiter le phénomène des voitures tampon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la convention de prestations de service à intervenir entre la commune et l'Agence nationale de traitement automatisé des Infractions (A.N.T.A.I) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention dite « cycle complet » avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE D'ECHENEVEX ET LA CAF

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

Une convention d'objectifs et de financement a été établie entre la Mairie d'Echenevex et la Caisse d'Allocations familiales de l'Ain (CAF) le 4 septembre 2020 en faveur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire de la commune d'Echenevex.

L'avenant proposé par la CAF a pour objectif d'intégrer à la convention en cours de validité, les mesures nouvelles prévues par Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 :

- Le complément inclusif ALSH,
- La possibilité de financer les développements d'activité dans l'ALSH, via le bonus territoire CTG.

Les modalités techniques de calcul de la subvention ALSH Extrascolaire et des financements associés seront communiquées ultérieurement par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Madame le Maire rappelle qu'une convention d'objectifs est déjà signée avec la CAF tant pour l'extrascolaire que le périscolaire. Celle-ci permet à la commune d'obtenir environ 24 000 € de subvention par année pour le fonctionnement de ces services. L'avenant permettra d'intégrer les nouveaux éléments traités à l'échelle de l'Agglomération dans le cadre de la convention d'objectifs. De manière plus simple, Madame le Maire précise que cela ne coûte rien mais permettra potentiellement de toucher davantage de la part de la CAF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire entre la commune d'Echenevex et la CAF ;

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention dite « cycle complet » avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE D'ECHENEVEX ET LA CAF

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

Une convention d'objectifs et de financement a été établie entre la Mairie d'Echenevex et la Caisse d'Allocations familiales de l'Ain (CAF) le 4 septembre 2020 en faveur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire de la commune d'Echenevex.

L'avenant proposé par la CAF a pour objectif d'intégrer à la convention en cours de validité, les mesures nouvelles prévues par Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 :

- Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE),
- Bonus territoire Ctg Offre nouvelle,
- Complément inclusif,
- Intégration du temps du repas pour la pause méridienne,
- Intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire entre la commune d'Echenevex et la CAF ;

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention dite « cycle complet » avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- Sollicitation auprès de Sylv'ACCTES Rhône-Alpes, d'une aide d'un montant global de 2210.86€ pour la réalisation de travaux de sylviculture se rapportant au Projet Sylvicole Territorial application sur la zone de situation de l'unité forestière communale ;
- Signature d'une convention d'utilisation de la piscine municipale de Gex pour l'année scolaire 2024 – 2025

QUESTIONS DIVERSES :

Signalisation horizontale sur voirie :

Madame Leila SMITH demande si la commune a pu avancer sur le sujet du marquage au sol tel que cela avait été évoqué dans le cadre de la Commission déplacements ?

Monsieur Jean-Pierre TROUILLOUD précise qu'un rendez vous aura lieu demain avec une entreprise spécialisée et dans la perspective de l'établissement d'un devis. Il fait cependant part de ses doutes quant à la possibilité de réaliser les travaux avant l'hiver.

Démarrage des travaux sur la RD89 :

Monsieur Jean-Pierre TROUILLOUD précise que les travaux de réalisation du trottoir entre les 2 ronds-points Mathieu et Mury démarreront avec 1 semaine de retard supplémentaire, soit le 16 septembre.

La séance est clôturée à 20h32

Adopté à la majorité dans sa séance du 1^{er} octobre 2024 (1 abstention pour absence : M. Pascal BRUN)

**Secrétaire de séance,
Amélie VAN ETTINGER,**

**Maire d'Echenevex
Isabelle PASSUELLO,**

